

# GENERALI VISION RESPONSABLE



Prospectus

01/10/2022

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

<b>I. CARACTERISTIQUES GENERALES</b>	<b>3</b>
1.1	Forme de l'OPCVM ..... 3
1.2	Dénomination ..... 3
1.3	Siège social ..... 3
1.4	Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué ..... 3
1.5	Date de création et durée d'existence prévue ..... 3
1.6	Synthèse de l'offre de gestion ..... 3
1.7	Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ..... 4
<b>II. ACTEURS</b>	<b>5</b>
2.1	Société de gestion par délégation ..... 5
2.2	Dépositaire et conservateur ..... 5
2.3	Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion ... 5
2.4	Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ..... 5
2.5	Commissaire aux comptes ..... 5
2.6	Commercialisateurs ..... 5
2.7	Déléataire de gestion comptable ..... 6
2.8	Etablissement en charge de la réception et la transmission des ordres de la société de gestion ..... 6
<b>III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</b>	<b>7</b>
3.1	Caractéristiques générales ..... 7
3.1.1	<i>Caractéristiques des actions</i> ..... 7
3.1.2	<i>Date de clôture de l'exercice comptable</i> ..... 7
3.1.3	<i>Indication régime fiscal</i> ..... 7
3.1.4	<i>Eligibilité au PEA</i> ..... 7
3.1.5	<i>Indication sur le label ISR</i> ..... 7
3.2	Dispositions particulières ..... 7
	1. Compartiment Generali Vision Responsable Moderate ..... 8
	2. Compartiment Generali Vision Responsable Balanced ..... 17
	3. Compartiment Generali Vision Responsable Opportunity ..... 26
<b>IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL</b>	<b>35</b>
<b>V. REGLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35</b>
<b>VI. RISQUE GLOBAL</b>	<b>35</b>
<b>VII. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>35</b>
7.1	Règles d'évaluation des actifs ..... 35
7.2	Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières ..... 36
7.3	Méthode de comptabilisation ..... 36
<b>VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>36</b>

# I. CARACTERISTIQUES GENERALES

## 1.1 Forme de l'OPCVM

Société d'investissement à capital variable (SICAV).

## 1.2 Dénomination

Generali Vision Responsable

## 1.3 Siège social

14 avenue Hoche, 75008 Paris, France

## 1.4 Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable, soumise à la réglementation française.

## 1.5 Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 27.07.2021 et créée le 01.07.2022, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

## 1.6 Synthèse de l'offre de gestion

La SICAV dispose de 3 compartiments:

### Generali Vision Responsable Moderate

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EE0	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	NA
I	FR0014008KN9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux clients institutionnels	NA
PER	FR0014008KO7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	NA

### Generali Vision Responsable Balanced

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EH3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	NA
I	FR0014008KL3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	EUR	Part réservée aux clients institutionnels	NA
PER	FR0014008KM1	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	EUR	Tous souscripteurs	NA

### Generali Vision Responsable Opportunity

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EI1	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	NA
I	FR0014008KP4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux clients institutionnels	NA
PER	FR0014008KQ2	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	NA

### 1.7 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sycomore Asset Management, SA  
 14 avenue Hoche  
 75008 Paris  
 Tél. : 01 44 40 16 00  
 Email : [info@sycomore-am.com](mailto:info@sycomore-am.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès de notre service relations investisseurs.

## II. ACTEURS

### 2.1 Société de gestion par délégation

Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01-30 dont le siège social est situé 14 avenue Hoche à Paris VIIIème.

### 2.2 Dépositaire et conservateur

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

#### Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels.

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas SA est dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en
  - o Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés
  - o Mettant en œuvre au cas par cas
    - Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - Ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

#### Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : [http:// securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/ depositary-bank-and-trustee-serv.html](http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html). Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

### 2.3 Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

### 2.4 Etablissement en charge de la tenue des registres des parts

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

### 2.5 Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Frédéric Sellam, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

### 2.6 Commercialisateurs

- Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01-30 dont le siège social est situé 14 avenue Hoche à Paris VIIIème.
- Generali Global Pension, SA, 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

## 2.7 Déléataire de gestion comptable

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

## 2.8 Etablissement en charge de la réception et la transmission des ordres de la société de gestion

Sycomore Market Solutions, SA. Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 14, avenue Hoche à Paris VIIIème. Sycomore Market Solutions peut recevoir des ordres initiés par la société de gestion pour le compte de la SICAV pour en assurer la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

## III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 3.1 Caractéristiques générales

#### 3.1.1 *Caractéristiques des actions*

Nature du droit attaché aux actions : les actions constituent des droits réels, c'est à dire que chaque porteur d'actions dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV et dans le partage des bénéfices et des pertes proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France. La tenue du passif est assurée par BNP Paribas SA, dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe, Adresse postale : 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Droits de vote : des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV, dont les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur.

Décimalisation / Fractionnement : Les actions de la SICAV sont décimalisées jusqu'au dix millième (ex. : 100,0000). Les demandes de souscription et de rachat peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'actions ou une fraction d'action.

#### 3.1.2 *Date de clôture de l'exercice comptable*

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1er exercice : 31 décembre 2022).

#### 3.1.3 *Indication régime fiscal*

La SICAV en tant que telle n'est pas soumise à imposition. Toutefois, les porteurs d'actions peuvent supporter des impositions lorsqu'ils céderont les actions de celle-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

#### 3.1.4 *Eligibilité au PEA*

Les compartiments de la SICAV ne sont pas éligibles au PEA.

#### 3.1.5 *Indication sur le label ISR*

A la date de publication du présent prospectus la SICAV ne dispose pas d'un label ISR français ou équivalent étranger. La société de gestion est toutefois engagée dans une démarche de labellisation, sur la base du présent prospectus. Nous vous invitons à vous rapprocher de la société de gestion pour obtenir confirmation de la labellisation effective de la SICAV, disponible notamment à l'adresse [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com).

### 3.2 Dispositions particulières

## 1. Compartiment Generali Vision Responsable Moderate

### Code ISIN :

Parts	ISIN
R	FR0014004EE0
I	FR0014008KN9
PER	FR0014008KO7

**OPCVM d'OPCVM :** Le niveau d'investissement du compartiment Generali Vision Responsable Moderate (ci après "GVR-Moderate") dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 100% de l'actif net.

**Objectif de gestion:** L'objectif du compartiment GVR-Moderate est la réalisation d'une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence composé de 30% €STR + 50% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 10% MSCI World NR + 10% MSCI EMU NR sur un horizon minimum de placement recommandé de trois ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs et selon un processus d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

**Indicateur de référence:** L'indicateur de référence du compartiment GVR-Moderate est l'indice composite suivant : 30% €STR + 50% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 10% MSCI World NR + 10% MSCI EMU NR

L'€STR (OISESTR Index) repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html). L'administrateur de l'indice €STR est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Corporate ex Financials Bonds (coupons réinvestis) (LECFTREU Index) inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité élevée investment grade. L'inclusion est basée sur la devise d'émission, et non sur le domicile de l'émetteur. Les principaux secteurs de l'indice sont le Trésor, les entreprises, les secteurs rattachés à l'Etat et titrisés. L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited et des informations complémentaires sur cet indice sont disponibles à l'adresse <http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>. Il est inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI World Net Return (dividendes réinvestis) (MSDEWIN Index) est un indice des marchés d'actions internationaux, élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International. L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI World NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI EMU NR (dividende réinvestis) (M7EM Index) est un indice qui mesure l'évolution des plus petites valeurs cotées dans les dix pays les plus développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne, tous secteurs confondus. L'administrateur de l'indice MSCI EMU est MSCI et est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.msci.com/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

### Stratégie d'investissement

#### Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment GVR-Moderate repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques.

Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire » déployées sur des thématiques d'investissement considérées comme porteuses par la société de gestion, telles que la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien-être, le digital et la communication (liste non exhaustive pouvant évoluer dans le temps).

- **La stratégie « actions »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 30% aux actifs suivants :

- Jusqu'à 20% de l'actif net en actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-



limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. Cette sélection s'effectue sans contrainte de capitalisation. Ces valeurs doivent figurer dans les indices MSCI World et MSCI EMU et avoir fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

- Jusqu'à 30% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciels cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux, avec une sous-limite d'exposition aux pays émergents fixée à 10% de l'actif net.

- Dans la limite de 20% de l'actif net, les instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. Dans ce cadre, l'engagement du compartiment GVR-Moderate sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.

- **La stratégie « rendement obligataire »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 100% aux actifs suivants :

- Jusqu'à 50% de l'actif net en obligations et autres titres de créances, y compris convertibles mais dans la limite de 20%, des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

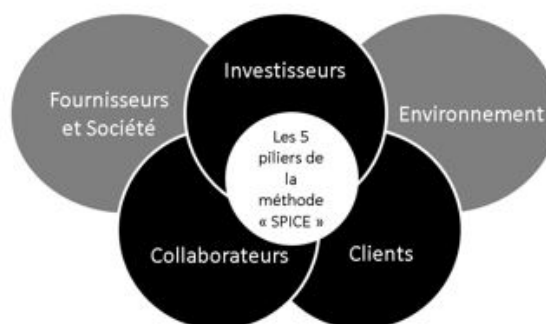
- Jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux, avec des sous-limites fixées à 20% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créance d'émetteurs hors Union Européenne, et à 10% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances d'émetteurs des pays émergents. Les OPCVM offrant une exposition supérieure à 30% de leur actif net à des obligations à haut rendement (« high yield »), considérées comme des titres spéculatifs, représenteront au plus 30% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre de la gestion du présent compartiment, sont considérés comme marchés émergents tous les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

L'ensemble des actifs considérés comme risqués (actions, obligations spéculatives (à haut rendement) ou tous types d'actifs qui constituent une source de performance élevée potentielle, ainsi que l'exposition au risque de change), ne pourra représenter en cumul plus de 30% de l'actif net du compartiment.

L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de notre univers d'investissement, menée selon notre méthodologie propriétaire d'analyse et de notation "SPICE".

"SPICE" est l'acronyme anglophone de notre méthodologie d'analyse globale, financière et extra-financière, représentée dans le schéma ci-dessous (Suppliers & Society, People, Investors, Clients, Environment). Elle vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, fournisseurs et société civile), notre conviction étant qu'un partage équitable de la valeur entre les parties prenantes est un facteur important de développement d'une entreprise.



A titre d'exemples, sont ainsi retenus comme critères d'analyse extra-financière :

- Society & Suppliers - Société et fournisseurs : contribution sociétale des produits et services, comportement citoyen (respect des droits humains, fiscalité responsable...), maîtrise de la chaîne de sous-traitance et équilibre des relations fournisseurs...

L'évaluation de l'alignement des activités de l'entreprise avec les grands enjeux sociétaux sur une métrique propriétaire dite « Contribution Sociétale des produits et des services », qui évalue la contribution de l'entreprise à travers son modèle économique. Les grands enjeux sociétaux ont été synthétisés en trois piliers : Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain ; Le calcul vise à déterminer la contribution des activités aux transitions sociétales, selon une échelle de notation de - 100% à +100%. La Contribution Sociétale des produits et des services est la somme des contributions positives et/ou négatives des produits et services d'une entreprise aux 3 piliers (Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain). Pour plus d'information sur notre méthodologie « Contribution sociétale des produits et des services » :

[https://www.sycomoream.com/5f804036-Strategie\\_capital\\_societal\\_et\\_principes\\_methodologiques\\_VF.pdf](https://www.sycomoream.com/5f804036-Strategie_capital_societal_et_principes_methodologiques_VF.pdf)

L'évaluation de la contribution sociétale à travers l'emploi repose sur The Good Jobs Rating, métrique développée en partenariat avec The Good Economy, qui évalue la capacité globale d'une entreprise à créer des opportunités d'emploi durables et de qualité, pour tous, et particulièrement dans les régions – pays ou territoires – où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour assurer un développement durable et inclusif. Pour plus d'information sur la méthodologie « The Good Jobs Rating » :

[https://www.sycomore-am.com/5feaf873-5f241b17-Sycomore\\_AM\\_The\\_Good\\_Jobs\\_Rating\\_Methodologie\\_FROK.pdf](https://www.sycomore-am.com/5feaf873-5f241b17-Sycomore_AM_The_Good_Jobs_Rating_Methodologie_FROK.pdf)

- **People - Collaborateurs** : épanouissement au travail, formation, santé et sécurité, absentéisme, turnover, culture d'entreprise et valeurs, pilotage des restructurations, évaluation du climat social, équilibre vie privée - vie professionnelle...
- **Investors - Investisseurs** : solidité du modèle économique, positionnement concurrentiel, leviers de croissance, gouvernance, prise en compte de l'intérêt des différentes parties prenantes de l'entreprise, qualité de la communication financière...
- **Clients** : positionnement de marché, modes de distribution, diversification, dispositif au service des clients et de leur satisfaction...
- **Environnement**: implication et ambition des dirigeants sur les enjeux environnementaux, niveau d'intégration dans la stratégie et la culture d'entreprise, performances environnementales des sites et opérations, impacts de l'activité en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services).

L'évaluation du risque de transition repose sur une métrique propriétaire spécifique dite "NEC", acronyme de "Net Environmental Contribution". Le calcul de la NEC d'une société vise à déterminer la contribution de ses activités à la transition écologique, selon une échelle de notation de -100% à +100% déterminée par l'impact plus ou moins négatif ou positif des activités sur l'environnement. Elle suit une approche en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services). Pour plus d'information sur notre méthodologie : <https://nec-initiative.org/>

L'application de cette méthodologie conduit à l'attribution d'une note SPICE comprise entre 1 et 5 (5 étant la note la plus élevée). Cette notation impacte la prime de risque des entreprises et donc leur objectif de cours cible résultant de la valorisation effectuée par notre équipe d'analystes-gérants. L'analyse SPICE concerne en permanence au moins 90% de l'actif net du FCP (sont exclues les liquidités). Par ailleurs, l'univers d'investissement est construit en suivant des critères spécifiques issus de SPICE. Les émetteurs doivent ainsi passer avec succès deux filtres successifs pour intégrer l'univers d'investissement éligible :

- ◆ **Un filtre d'exclusion des principaux risques ESG** : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si (i) elle est impliquée dans des activités identifiées dans notre politique d'exclusion ISR pour leurs impacts sociaux ou

environnementaux controversés, ou (ii) a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou (iii) si la société est affectée par une controverse de niveau 3/3.

- ◆ **Un filtre de sélection des principales opportunités ESG** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en quatre sous-ensembles :

1. **Contribution sociétale** : les entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale supérieure ou égale à +10% au sein du pilier Society & Suppliers de notre méthodologie SPICE.

2. **Contribution environnementale** : les entreprises justifiant d'une note NEC (Net Environmental Contribution) supérieure ou égale à +10% au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE.

3. **Leadership SPICE** : les entreprises justifiant d'un note supérieure à 3.5/5, traduisant selon notre analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.

4. **Transformation SPICE** : dans la limite de 10% de l'actif net, les entreprises justifiant cumulativement (i) d'une note SPICE comprise entre 3/5 et 3.5/5, (ii) d'une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le compartiment a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfait dans un délai maximum de deux ans. La limite indiquée de 10% de l'actif net vise à conserver un taux de sélectivité supérieur à 20% à tout moment.

L'univers d'investissement éligible du FCP est ainsi réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial à savoir les valeurs et/ou les émetteurs composant les indicateurs de référence du fonds que sont le MSCI World, le MSCI EMU et le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse effective par Sycomore AM, soit environ 850 valeurs.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Notre méthodologie combine les approches de l'investissement socialement responsable suivantes de façon systématique :

✓ **Intégration ESG systématique** : l'analyse ESG est systématiquement incluse dans le processus d'analyse et de gestion.

✓ **Exclusion** : dans le cadre de notre approche d'Investissement Socialement Responsable, la politique d'exclusion ISR est un outil complémentaire qui assure qu'aucun investissement n'est réalisé

dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement. Sont par exemple exclues les sociétés des secteurs du charbon (extraction et production d'énergie), du tabac, de l'armement ou encore celles dont les activités enfreignent l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Intégration ESG disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com).

✓ **Engagement actionnarial** : l'engagement consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la durée, au travers d'un dialogue constructif et structuré et d'un suivi de long terme. Cet engagement repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG sont à même de favoriser la performance durable des entreprises et la création de valeur pour nos clients. Cet engagement se traduit par le vote en assemblée générale, le cas échéant le dépôt de projets de résolutions, et plus généralement par le dialogue avec les émetteurs. Comme dans l'approche Best effort les émetteurs retenus ne sont pas forcément les meilleurs sur le plan ESG. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Engagement disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com).

✓ **Best in universe** : cette approche vise à sélectionner et pondérer les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement et peut amener à exclure certains secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas suffisante, comparativement aux émetteurs des autres secteurs représentés dans l'univers d'investissement.

✓ **Best effort** : cette approche permet d'investir dans des entreprises consentant des efforts visibles en matière de développement durable, quand bien même elles ne figureraient pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement en matière ESG. Ces sociétés font l'objet d'un processus d'analyse et suivi identiques à celles de l'approche « Best in universe » et respectent les mêmes critères de sélection ESG que l'approche « Best in universe », mais alors que les sociétés de l'approche « Best in universe » appartiennent aux premier et deuxième quartile de l'univers d'investissement, celles de l'approche Best Effort vont se situer dans le troisième quartile de l'univers d'investissement. La société de gestion s'attache à un suivi et un dialogue rapproché avec les équipes dirigeantes de ces sociétés afin de suivre les efforts, axes d'amélioration et progrès des sociétés au fil du temps.

Le compartiment est géré de manière active et la construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice composite précité. Ainsi le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice, et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du compartiment.

A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le compartiment, s'ajoute une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 40% à des parts ou actions d'OPCVM mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.

Enfin, dans le cadre de la gestion des liquidités du compartiment et/ou pour réduire son exposition aux risques associés aux autres classes d'actifs éligibles, l'actif net pourra être exposé entre 0% et 100% à des OPCVM monétaires ou à une sélection de titres monétaires, libellés en euros, d'émetteurs publics et assimilés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, bénéficiant d'une notation minimale BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le compartiment ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte du compartiment.

L'équipe de gestion décide de manière discrétionnaire de l'opportunité de couvrir ou non tout ou partie de l'exposition du fonds à un risque de change contre l'euro, devise de référence du fonds.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés : Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du compartiment.

#### **Actions cotées:**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 20% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays

émergents, avec une sous-limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. La sélection de ces actions est effectuée sans contrainte de capitalisation mais limitée aux actions de sociétés cotées d'émetteurs figurant dans les indices MSCI World et MSCI EMU et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

**Titres de créances (hors instruments du marché monétaire):**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% titres de créances des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

**Parts ou actions d'OPC:**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 100% de parts ou actions d'OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

Le compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou une société de gestion liée.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à des parts ou actions de FIA dans le cadre de la gestion du compartiment.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

**Instruments dérivés:**

Le compartiment intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures. Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du compartiment à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du compartiment au risque de change.

L'engagement du le compartiment sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

**Titres intégrant des dérivés:**

Le compartiment intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables

en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 20% de l'actif net en cumul.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

**Instruments du marché monétaire :**

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 100% de titres de créances négociables libellés en euros, d'émetteurs publics. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de leurs équivalents étrangers dans l'OCDE, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

**Recours aux dépôts:**

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du compartiment.

**Recours aux emprunts d'espèces:**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

**Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres:**

Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du compartiment.

**Contrats constituant des garanties financières:**

Le compartiment ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

**Profil de risque**

Les risques inhérents au compartiment sont :

- **Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du compartiment ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du compartiment entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Le risque général actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 30% de l'actif net aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à

sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 20% de l'actif net aux actions des marchés européens et internationaux dans une certaine mesure, hors pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le compartiment peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

- **Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 100% de son actif net à des produits de taux et titres de créances, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;

- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition indirecte via des OPCVM à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 30% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Le risque lié à la détention d'obligations convertibles**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à

20% de son actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de change**, le compartiment pouvant être investi jusqu'à 30% de son actif net en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du compartiment, à savoir l'euro.

- **Le risque lié aux pays émergents**, le compartiment pouvant être exposé indirectement, jusqu'à 10% de son actif net aux marchés des pays émergents, via des OPCVM. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque méthodologique lié à l'Investissement Socialement Responsable (ISR)** : Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du

temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Enfin, jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment pourra être exposé à des sociétés dites en transformation, ce qui signifie qu'elles ne font pas encore partie des "best in universe" mais sont engagées dans un processus vérifiable d'amélioration de leur offre de produits ou services, ou de leurs pratiques.

- Les risques de durabilité:** du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE décrite ci-dessus. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

**Garantie ou protection:** Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Ce compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Il s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de trois (3) ans, qui recherchent une diversification de leurs investissements, et prêt à supporter un niveau de risque plus élevé pour rechercher une performance potentiellement plus élevée.

Les parts R s'adressent aux entités désignées par le Groupe Generali. Les parts I s'adressent aux investisseurs institutionnels. Les parts PER s'adressent à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à trois (3) ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 de l'US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

**Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

### Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EE0	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	Néant
I	FR0014008KN9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux investisseurs institutionnels	Néant
PER	FR0014008KO7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	Néant

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 jour ouvré	J + 2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription et de rachat	Publication de la valeur liquidative de J	Livraison des souscriptions Règlement des rachats

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être exprimées en nombre de parts (nombres entiers ou décimalisés) ou en montant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet ([www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)).

**Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur... etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC		
		Part R	Part I	Part PER
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	5% taux max	7% taux max	5% taux max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC max		
		1.01% dont 0.62% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	0.49% dont 0.10% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	1.19% dont 0.80% rémunérant la distribution du compartiment par GGP
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Frais indirects	Actif net	0.56% TTC hors frais de surperformance éventuels (taux maximum)		
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.		

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

**Commission de surperformance** : Néant.

**Sélection des intermédiaires** : Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du compartiment et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion



## 2. Compartiment Generali Vision Responsable Balanced

### Codes ISIN :

Part	ISIN
R	FR0014004EH3
I	FR0014008KL3
PER	FR0014008KM1

**OPCVM d'OPCVM :** Le niveau d'investissement du compartiment Generali Vision Responsable Balanced (ci après "GVR-Balanced") dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 100% de l'actif net.

**Objectif de gestion :** L'objectif du compartiment GVR-Balanced est la réalisation d'une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur composé de 25% €STR + 25% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 25% MSCI World NR + 25% MSCI EMU NR sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs et selon un processus d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence du fonds est 25% €STR + 25% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 25% MSCI World NR + 25% MSCI EMU NR.

L'€STR (OISESTR Index) repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html) L'administrateur de l'indice ester est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'indice Barclays Capital Euro Corporate ex Financials Bonds (LECFTREU Index) inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité élevée investment grade. L'inclusion est basée sur la devise d'émission, et non sur le domicile de l'émetteur. Les principaux secteurs de l'indice sont le Trésor, les entreprises, les secteurs rattachés à l'Etat et titrisés. L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited et des informations complémentaires sur cet indice sont disponibles à l'adresse <http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>. Il est inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI World Net Return (dividendes réinvestis) (MSDEWIN Index) est un indice des marchés d'actions

internationaux, élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International. L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI World NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI EMU NR (dividende réinvestis) (M7EM Index) est un indice qui mesure l'évolution des plus petites valeurs cotées dans les dix pays les plus développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne, tous secteurs confondus. L'administrateur de l'indice MSCI EMU est MSCI et est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.msci.com/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

### Stratégie d'investissement :

#### Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment GVR-Balanced repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques.

Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire » déployées sur des thématiques d'investissement considérées comme porteuses par la société de gestion, telles que la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien-être, le digital et la communication (liste non exhaustive pouvant évoluer dans le temps).

- **La stratégie « actions »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 20% et 70% aux actifs suivants :

- Jusqu'à 50% de l'actif net en actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. Cette sélection s'effectue sans contrainte de capitalisation. Ces valeurs doivent figurer dans les indices MSCI World et MSCI EMU et avoir fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

- Entre 20% et 70% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciaires cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux,

avec une sous-limite d'exposition aux pays émergents fixée à 15% de l'actif net.

• Dans la limite de 30% de l'actif net, les instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. Dans ce cadre, l'engagement du compartiment GVR-Balanced sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.

- **La stratégie « rendement obligataire »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 80% aux actifs suivants :

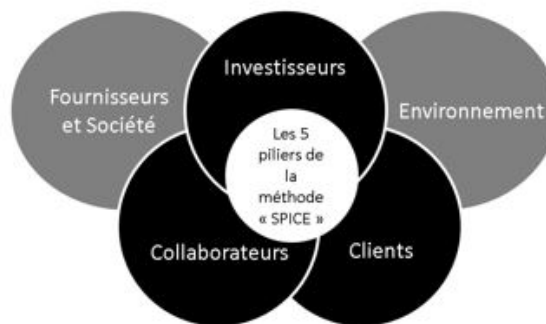
• Jusqu'à 40% de l'actif net en obligations et autres titres de créances, y compris convertibles mais dans la limite de 30%, des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

• Jusqu'à 80% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux, avec des sous-limite fixées à 15% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créance d'émetteurs hors Union Européenne, et pour ceux offrant une exposition aux obligations et titres de créances d'émetteurs des pays émergents. Les OPCVM offrant une exposition supérieure à 30% de leur actif net à des obligations à haut rendement (« high yield »), considérées comme des titres spéculatifs, représenteront au plus 40% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre de la gestion du présent compartiment, sont considérés comme marchés émergents tous les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de notre univers d'investissement, menée selon notre méthodologie propriétaire d'analyse et de notation "SPICE".

"SPICE" est l'acronyme anglophone de notre méthodologie d'analyse globale, financière et extra-financière, représentée dans le schéma ci-dessous (Suppliers & Society, People, Investors, Clients, Environment). Elle vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, fournisseurs et société civile), notre conviction étant qu'un partage équitable de la valeur entre les parties prenantes est un facteur important de développement d'une entreprise.



A titre d'exemples, sont ainsi retenus comme critères d'analyse extra-financière :

- Society & Suppliers - Société et fournisseurs : contribution sociétale des produits et services, comportement citoyen (respect des droits humains, fiscalité responsable...), maîtrise de la chaîne de sous-traitance et équilibre des relations fournisseurs...

L'évaluation de l'alignement des activités de l'entreprise avec les grands enjeux sociétaux sur une métrique propriétaire dite « Contribution Sociétale des produits et des services », qui évalue la contribution de l'entreprise à travers son modèle économique. Les grands enjeux sociétaux ont été synthétisés en trois piliers : Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain ; Le calcul vise à déterminer la contribution des activités aux transitions sociétales, selon une échelle de notation de - 100% à +100%. La Contribution Sociétale des produits et des services est la somme des contributions positives et/ou négatives des produits et services d'une entreprise aux 3 piliers (Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain). Pour plus d'information sur notre méthodologie « Contribution sociétale des produits et des services » :

[https://www.sycomoream.com/5f804036-Strategie\\_capital\\_societal\\_et\\_principes\\_methodologiques\\_VF.pdf](https://www.sycomoream.com/5f804036-Strategie_capital_societal_et_principes_methodologiques_VF.pdf)

L'évaluation de la contribution sociétale à travers l'emploi repose sur The Good Jobs Rating, métrique développée en partenariat avec The Good Economy, qui évalue la capacité globale d'une entreprise à créer des opportunités d'emploi durables et de qualité, pour tous, et particulièrement dans les régions – pays ou territoires – où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour assurer un développement durable et inclusif. Pour plus d'information sur la méthodologie « The Good Jobs Rating » :

[https://www.sycomore-am.com/5feaf873-5f241b17-Sycomore\\_AM\\_The\\_Good\\_Jobs\\_Rating\\_Methodologie\\_FROK.pdf](https://www.sycomore-am.com/5feaf873-5f241b17-Sycomore_AM_The_Good_Jobs_Rating_Methodologie_FROK.pdf)

- People - Collaborateurs : épanouissement au travail, formation, santé et sécurité, absentéisme, turnover, culture d'entreprise et valeurs, pilotage des restructurations, évaluation du climat social, équilibre vie privée - vie professionnelle...

- Investors - Investisseurs : solidité du modèle économique, positionnement concurrentiel, leviers de croissance, gouvernance, prise en compte de l'intérêt des différentes parties prenantes de l'entreprise, qualité de la communication financière...

- Clients : positionnement de marché, modes de distribution, diversification, dispositif au service des clients et de leur satisfaction...

- Environnement: implication et ambition des dirigeants sur les enjeux environnementaux, niveau d'intégration dans la stratégie et la culture d'entreprise, performances environnementales des sites et opérations, impacts de l'activité en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services).

L'évaluation du risque de transition repose sur une métrique propriétaire spécifique dite "NEC", acronyme de "Net Environmental Contribution". Le calcul de la NEC d'une société vise à déterminer la contribution de ses activités à la transition écologique, selon une échelle de notation de -100% à +100% déterminée par l'impact plus ou moins négatif ou positif des activités sur l'environnement. Elle suit une approche en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services). Pour plus d'information sur notre méthodologie : <https://nec-initiative.org/>.

L'application de cette méthodologie conduit à l'attribution d'une note SPICE comprise entre 1 et 5 (5 étant la note la plus élevée). Cette notation impacte la prime de risque des entreprises et donc leur objectif de cours cible résultant de la valorisation effectuée par notre équipe d'analystes-gérants. L'analyse SPICE concerne en permanence au moins 90% de l'actif net du FCP (sont exclues les liquidités). Par ailleurs, l'univers d'investissement est construit en suivant des critères spécifiques issus de SPICE. Les émetteurs doivent ainsi passer avec succès deux filtres successifs (comme l'illustre le schéma ci-dessous) pour intégrer l'univers d'investissement éligible :

- ◆ Un filtre d'exclusion des principaux risques ESG : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si (i) elle est impliquée dans des activités identifiées dans notre politique d'exclusion ISR pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou (ii) a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou (iii) si la société est affectée par une controverse de niveau 3/3.

- ◆ Un filtre de sélection des principales opportunités ESG : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en quatre sous-ensembles :

1. **Contribution sociétale** : les entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale supérieure ou égale à +10% au sein du pilier Society & Suppliers de notre méthodologie SPICE.

2. **Contribution environnementale** : les entreprises justifiant d'une note NEC (Net Environmental Contribution) supérieure ou égale à +10% au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE.

3. **Leadership SPICE** : les entreprises justifiant d'un note supérieure à 3.5/5, traduisant selon notre analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.

4. **Transformation SPICE** : dans la limite de 10% de l'actif net, les entreprises justifiant cumulativement (i) d'une note SPICE comprise entre 3/5 et 3.5/5, (ii) d'une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le compartiment a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfait dans un délai maximum de deux ans. La limite indiquée de 10% de l'actif net vise à conserver un taux de sélectivité supérieur à 20% à tout moment.

L'univers d'investissement éligible du FCP est ainsi réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial à savoir les valeurs et/ou émetteurs composant les indicateurs de référence du fonds que sont le MSCI World, le MSCI EMU et le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse effective par Sycomore AM, soit environ 850 valeurs.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Notre méthodologie combine les approches de l'investissement socialement responsable suivantes de façon systématique :

- ✓ **Intégration ESG systématique** : l'analyse ESG est systématiquement incluse dans le processus d'analyse et de gestion.

- ✓ **Exclusion** : dans le cadre de notre approche d'Investissement Socialement Responsable, la politique d'exclusion ISR est un outil complémentaire qui assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement. Sont par exemple exclues les sociétés des secteurs du charbon (extraction et production d'énergie), du tabac, de l'armement ou encore celles dont les activités enfreignent l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Intégration ESG disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com).

- ✓ **Engagement actionnarial** : l'engagement consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la durée, au travers d'un dialogue constructif et structuré et d'un suivi de long terme. Cet

engagement repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG sont à même de favoriser la performance durable des entreprises et la création de valeur pour nos clients. Cet engagement se traduit par le vote en assemblée générale, le cas échéant le dépôt de projets de résolutions, et plus généralement par le dialogue avec les émetteurs. Comme dans l'approche Best effort les émetteurs retenus ne sont pas forcément les meilleurs sur le plan ESG. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Engagement disponible sur notre site [www.sycamore-am.com](http://www.sycamore-am.com).

✓ **Best in universe** : cette approche vise à sélectionner et pondérer les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement et peut amener à exclure certains secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas suffisante, comparativement aux émetteurs des autres secteurs représentés dans l'univers d'investissement.

✓ **Best effort** : cette approche permet d'investir dans des entreprises consentant des efforts visibles en matière de développement durable, quand bien même elles ne figureraient pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement en matière ESG. Ces sociétés font l'objet d'un processus d'analyse et suivi identiques à celles de l'approche « Best in universe » et respectent les mêmes critères de sélection ESG que l'approche « Best in universe », mais alors que les sociétés de l'approche « Best in universe » appartiennent aux premier et deuxième quartile de l'univers d'investissement, celles de l'approche Best Effort vont se situer dans le troisième quartile de l'univers d'investissement. La société de gestion s'attache à un suivi et un dialogue rapproché avec les équipes dirigeantes de ces sociétés afin de suivre les efforts, axes d'amélioration et progrès des sociétés au fil du temps.

Le compartiment est géré de manière active et la construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice composite précité. Ainsi le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice, et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du compartiment.

A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le compartiment, s'ajoute une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 40% à des parts ou actions d'OPCVM mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.

Enfin, dans le cadre de la gestion des liquidités du compartiment et/ou pour réduire son exposition aux risques associés aux autres classes d'actifs éligibles, l'actif net pourra être exposé entre 0% et 80% à des OPCVM monétaires ou à une sélection de titres monétaires, libellés en euros, d'émetteurs publics et assimilés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE,

bénéficiant d'une notation minimale BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le compartiment ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte du compartiment.

L'équipe de gestion décide de manière discrétionnaire de l'opportunité de couvrir ou non tout ou partie de l'exposition du fonds à un risque de change contre l'euro, devise de référence du fonds.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés : Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du compartiment.

#### **Actions cotées :**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. La sélection de ces actions est effectuée sans contrainte de capitalisation mais limitée aux actions de sociétés cotées d'émetteurs figurant dans les indices MSCI World et MSCI EMU et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

#### **Titres de créances (hors instruments du marché monétaire) :**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 40% de titres de créances des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

#### **Parts ou actions d'OPC:**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 100% de parts ou actions d'OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

Le compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à des parts ou actions de FIA dans le cadre de la gestion du compartiment.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

#### **Instruments dérivés :**

Le compartiment intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures. Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du compartiment à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du compartiment au risque de change. L'engagement du le compartiment sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

#### **Titres intégrant des dérivés:**

Le compartiment intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net en cumul.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

#### **Instruments du marché monétaire :**

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 80% de titres de créances négociables libellés en euros, d'émetteurs publics. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de leurs équivalents étrangers dans l'OCDE, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

#### **Recours aux dépôts:**

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du compartiment.

#### **Recours aux emprunts d'espèces:**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres:**

Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du compartiment

#### **Contrats constituant des garanties financières :**

Le compartiment ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

#### **Profil de risque:**

Les risques inhérents au compartiment sont :

- **Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du compartiment ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du compartiment entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Le risque général actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 70% de l'actif net aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 50% de l'actif net aux actions des marchés européens et internationaux dans une certaine mesure, hors pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le compartiment peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

- **Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 80% de son actif net à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 40% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Le risque lié à la détention d'obligations convertibles**, du fait de l'exposition jusqu'à 30% de l'actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de change**, le compartiment pouvant être investi jusqu'à 50% de son actif net en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du compartiment à savoir l'euro.

- **Le risque lié aux pays émergents**, le compartiment pouvant être exposé indirectement, jusqu'à 15% de son actif net aux marchés des pays émergents, via des OPCVM. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque méthodologique lié à l'Investissement Socialement Responsable (ISR)** : Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires. Enfin, jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment pourra être exposé à des sociétés dites en transformation, ce qui signifie qu'elles ne font pas encore partie des "best in universe" mais sont engagées dans un processus vérifiable d'amélioration de leur offre de produits ou services, ou de leurs pratiques.

- **Les risques de durabilité**: du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du

fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE décrite cidessus. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

**Garantie ou protection :** Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Ce compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Il s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans, qui recherchent une diversification de leurs investissements, et prêt

à supporter un niveau de risque plus élevé pour rechercher une performance potentiellement plus élevée.

Les parts R s'adressent aux entités désignées par le Groupe Generali. Les parts I s'adressent aux investisseurs institutionnels. Les parts PER s'adressent à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq (5) ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 de l'US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

**Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

**Caractéristiques des parts:**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EH3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali.	Aucun
I	FR0014008KL3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux investisseurs institutionnels.	Aucun
PER	FR0014008KM1	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	Aucun

**Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2). En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J : Jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré:	J+2 jour ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscriptions et de rachats	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions Règlement des rachats

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être exprimées en nombre de parts (nombres entiers ou décimalisés) ou en montant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet ([www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)).

#### Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur... etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	5% taux max.	7% taux max.	5% taux max.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

**Frais de fonctionnement et de gestion** : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.



Frais facturé à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		
		1.15% dont 0.70% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	0.55% dont 0.10% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	1.65% dont 1.2% rémunérant la distribution du compartiment par GGP
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Frais indirects	Actif net	0.65% TTC hors frais de surperformance éventuels (taux maximum)		
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.		

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commission de surperformance : Néant

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du compartiment et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec

pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

### 3. Compartiment Generali Vision Responsable Opportunity

#### Codes ISIN :

Part	ISIN
R	FR0014004E11
I	FR0014008KP4
PER	FR0014008KQ2

**OPCVM d'OPCVM :** Le niveau d'investissement du compartiment Generali Vision Responsable Opportunity (ci-après "GVR-Opportunity") dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 100% de l'actif net.

#### Objectif de gestion

L'objectif du compartiment GVR-Opportunity est la réalisation d'une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence composé de 10% €STER + 15% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 37.5% MSCI World NR (dividendes réinvestis) + 37.5% MSCI EMU NR (dividendes réinvestis) sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs et selon un processus d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

#### Indicateur de référence

L'indicateur de référence du compartiment GVR-Opportunity est l'indice composite suivant : 10% €STER + 15% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 37.5% MSCI World NR (dividendes réinvestis) + 37.5% MSCI EMU NR (dividendes réinvestis).

L'€STR (OISESTR Index) repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html). L'administrateur de l'indice ester est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'indice Barclays Capital Euro Corporate ex Financials Bonds (LECFREU Index) inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité élevée "investment grade". L'inclusion est basée sur la devise d'émission, et non sur le domicile de l'émetteur. Les principaux secteurs de l'indice sont le Trésor, les entreprises, les secteurs rattachés à l'Etat et titrisés. L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited et des informations complémentaires sur cet indice sont disponibles à l'adresse <http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>. Il est inscrit sur

le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI World Net Return (dividendes réinvestis) (MSDEWIN Index) est un indice des marchés d'actions internationaux, élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International. L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI World NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI EMU NR (dividende réinvestis) (M7EM Index) est un indice qui mesure l'évolution des plus petites valeurs cotées dans les dix pays les plus développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne, tous secteurs confondus. L'administrateur de l'indice MSCI EMU est MSCI et est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.msci.com/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

#### Stratégie d'investissement

##### Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment GVR-Opportunity repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques.

Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire » déployées sur des thématiques d'investissement considérées comme porteuses par la société de gestion, telles que la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien être, le digital et la communication (liste non exhaustive pouvant évoluer dans le temps).

- **La stratégie « actions »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 50% et 100% aux actifs suivants :
  - Jusqu'à 50% de l'actif net en actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixée à 30% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. Cette sélection s'effectue sans contrainte de capitalisation. Ces valeurs doivent figurer dans les indices MSCI World et MSCI EMU avoir fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

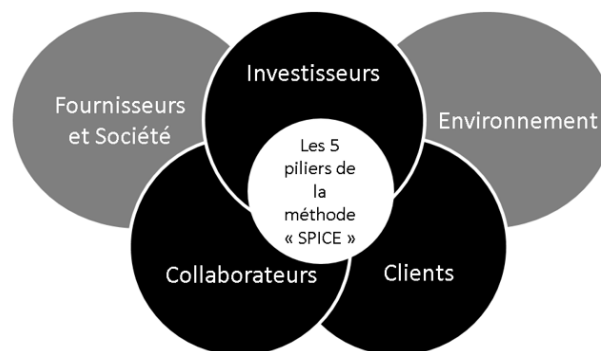
- Entre 50% et 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciels cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux, avec une sous-limite d'exposition aux pays émergents fixée à 30% de l'actif net.
- Dans une limite de 50% de l'actif net, instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. Dans ce cadre, l'engagement du compartiment GVR-Opportunity sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.
- **La stratégie « rendement obligataire »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 50% aux actifs suivants:
  - Jusqu'à 50% de l'actif net en obligations et autres titres de créances, y compris convertibles, des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.
  - Jusqu'à 50% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux, avec des sous-limite fixées à 30% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créance d'émetteurs hors Union Européenne, et pour ceux offrant une exposition aux obligations et titres de créances d'émetteurs des pays émergents. Les OPCVM offrant une exposition supérieure à 30% de leur actif net à des obligations à haut rendement (« high yield »), considérées comme des titres spéculatifs, représenteront au plus 50% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre de la gestion du présent compartiment, sont considérés comme marchés émergents tous les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de notre univers d'investissement, menée selon notre méthodologie propriétaire d'analyse et de notation "SPICE".

"SPICE" est l'acronyme anglophone de notre méthodologie d'analyse globale, financière et extra-financière, représentée dans le schéma ci-dessous (Suppliers & Society, People, Investors, Clients, Environment). Elle vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, fournisseurs et société civile), notre conviction étant qu'un partage

équitable de la valeur entre les parties prenantes est un facteur important de développement d'une entreprise.



A titre d'exemples, sont ainsi retenus comme critères d'analyse extra-financière :

- Society & Suppliers - Société et fournisseurs : contribution sociétale des produits et services, comportement citoyen (respect des droits humains, fiscalité responsable...), maîtrise de la chaîne de sous-traitance et équilibre des relations fournisseurs...

L'évaluation de l'alignement des activités de l'entreprise avec les grands enjeux sociétaux sur une métrique propriétaire dite « Contribution Sociétale des produits et des services », qui évalue la contribution de l'entreprise à travers son modèle économique. Les grands enjeux sociétaux ont été synthétisés en trois piliers : Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain ; Le calcul vise à déterminer la contribution des activités aux transitions sociétales, selon une échelle de notation de - 100% à +100%. La Contribution Sociétale des produits et des services est la somme des contributions positives et/ou négatives des produits et services d'une entreprise aux 3 piliers (Accès & Inclusion, Santé & Sécurité, Progrès économique & humain). Pour plus d'information sur notre méthodologie « Contribution sociétale des produits et des services » : [https://www.sycomoream.com/5f804036-Strategie\\_capital\\_societal\\_et\\_principes\\_methodologiques\\_VF.pdf](https://www.sycomoream.com/5f804036-Strategie_capital_societal_et_principes_methodologiques_VF.pdf)

L'évaluation de la contribution sociétale à travers l'emploi repose sur The Good Jobs Rating, métrique développée en partenariat avec The Good Economy, qui évalue la capacité globale d'une entreprise à créer des opportunités d'emploi durables et de qualité, pour tous, et particulièrement dans les régions – pays ou territoires – où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour assurer un développement durable et inclusif. Pour plus d'information sur la méthodologie « The Good Jobs Rating » : [https://www.sycomore-am.com/5feaf873-5f241b17-Sycomore\\_AM\\_The\\_Good\\_Jobs\\_Rating\\_Methodologie\\_FROK.pdf](https://www.sycomore-am.com/5feaf873-5f241b17-Sycomore_AM_The_Good_Jobs_Rating_Methodologie_FROK.pdf)

- People - Collaborateurs : épanouissement au travail, formation, santé et sécurité, absentéisme, turnover, culture d'entreprise et valeurs, pilotage des restructurations, évaluation du climat social, équilibre vie privée - vie professionnelle...

- Investors - Investisseurs : solidité du modèle économique, positionnement concurrentiel, leviers de croissance, gouvernance, prise en compte de l'intérêt des différentes parties prenantes de l'entreprise, qualité de la communication financière...
- Clients : positionnement de marché, modes de distribution, diversification, dispositif au service des clients et de leur satisfaction...
- Environnement: implication et ambition des dirigeants sur les enjeux environnementaux, niveau d'intégration dans la stratégie et la culture d'entreprise, performances environnementales des sites et opérations, impacts de l'activité en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services).

L'évaluation du risque de transition repose sur une métrique propriétaire spécifique dite "NEC", acronyme de "Net Environmental Contribution". Le calcul de la NEC d'une société vise à déterminer la contribution de ses activités à la transition écologique, selon une échelle de notation de -100% à +100% déterminée par l'impact plus ou moins négatif ou positif des activités sur l'environnement. Elle suit une approche en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services). Pour plus d'information sur notre méthodologie : <https://nec-initiative.org/>

L'application de cette méthodologie conduit à l'attribution d'une note SPICE comprise entre 1 et 5 (5 étant la note la plus élevée). Cette notation impacte la prime de risque des entreprises et donc leur objectif de cours cible résultant de la valorisation effectuée par notre équipe d'analystes-gérants. L'analyse SPICE concerne en permanence au moins 90% de l'actif net du FCP (sont exclues les liquidités). Par ailleurs, l'univers d'investissement est construit en suivant des critères spécifiques issus de SPICE. Les émetteurs doivent ainsi passer avec succès deux filtres successifs (comme l'illustre le schéma ci-dessous) pour intégrer l'univers d'investissement éligible :

- ◆ Un filtre d'exclusion des principaux risques ESG : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si (i) elle est impliquée dans des activités identifiées dans notre politique d'exclusion ISR pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou (ii) a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou (iii) si la société est affectée par une controverse de niveau 3/3.

- ◆ Un filtre de sélection des principales opportunités ESG : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en quatre sous-ensembles :

1. **Contribution sociétale** : les entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale supérieure ou égale à +10% au sein du pilier Society & Suppliers de notre méthodologie SPICE.
2. **Contribution environnementale** : les entreprises justifiant d'une note NEC (Net Environmental Contribution) supérieure ou égale à +10% au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE.
3. **Leadership SPICE** : les entreprises justifiant d'un note supérieure à 3.5/5, traduisant selon notre analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
4. **Transformation SPICE** : dans la limite de 10% de l'actif net, les entreprises justifiant cumulativement (i) d'une note SPICE comprise entre 3/5 et 3.5/5, (ii) d'une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le compartiment a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfait dans un délai maximum de deux ans. La limite indiquée de 10% de l'actif net vise à conserver un taux de sélectivité supérieur à 20% à tout moment.

L'univers d'investissement éligible du compartiment est ainsi réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial. L'univers d'investissement éligible du FCP est ainsi réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial à savoir les valeurs et/ou émetteurs composant les indicateurs de référence du fonds que sont le MSCI World, le MSCI EMU et le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse effective par Sycomore AM, soit environ 850 valeurs.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Notre méthodologie combine les approches de l'investissement socialement responsable suivantes de façon systématique :

✓ **Intégration ESG systématique** : l'analyse ESG est systématiquement incluse dans le processus d'analyse et de gestion.

✓ **Exclusion** : dans le cadre de notre approche d'Investissement Socialement Responsable, la politique d'exclusion ISR est un outil complémentaire qui assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou

l'environnement. Sont par exemple exclues les sociétés des secteurs du charbon (extraction et production d'énergie), du tabac, de l'armement ou encore celles dont les activités enfreignent l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Intégration ESG disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com).

✓ **Engagement actionnarial** : l'engagement consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la durée, au travers d'un dialogue constructif et structuré et d'un suivi de long terme. Cet engagement repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG sont à même de favoriser la performance durable des entreprises et la création de valeur pour nos clients. Cet engagement se traduit par le vote en assemblée générale, le cas échéant le dépôt de projets de résolutions, et plus généralement par le dialogue avec les émetteurs. Comme dans l'approche Best effort les émetteurs retenus ne sont pas forcément les meilleurs sur le plan ESG. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Engagement disponible sur notre site [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com).

✓ **Best in universe** : cette approche vise à sélectionner et pondérer les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement et peut amener à exclure certains secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas suffisante, comparativement aux émetteurs des autres secteurs représentés dans l'univers d'investissement.

✓ **Best effort** : cette approche permet d'investir dans des entreprises consentant des efforts visibles en matière de développement durable, quand bien même elles ne figureraient pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement en matière ESG. Ces sociétés font l'objet d'un processus d'analyse et suivi identiques à celles de l'approche « Best in universe » et respectent les mêmes critères de sélection ESG que l'approche « Best in universe », mais alors que les sociétés de l'approche « Best in universe » appartiennent aux premier et deuxième quartile de l'univers d'investissement, celles de l'approche Best Effort vont se situer dans le troisième quartile de l'univers d'investissement. La société de gestion s'attache à un suivi et un dialogue rapproché avec les équipes dirigeantes de ces sociétés afin de suivre les efforts, axes d'amélioration et progrès des sociétés au fil du temps.

Le compartiment est géré de manière active et la construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice composite précité. Ainsi le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice, et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du compartiment.

A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le compartiment, s'ajoute une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 40% à des parts ou actions d'OPCVM mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.

Enfin, dans le cadre de la gestion des liquidités du compartiment et/ou pour réduire son exposition aux risques associés aux autres classes d'actifs éligibles, l'actif net pourra être exposé entre 0% et 50% à des OPCVM monétaires ou à une sélection de titres monétaires, libellés en euros, d'émetteurs publics et assimilés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, bénéficiant d'une notation minimale BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le labellSR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le compartiment relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le compartiment ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte du compartiment.

L'équipe de gestion décide de manière discrétionnaire de l'opportunité de couvrir ou non tout ou partie de l'exposition du fonds à un risque de change contre l'euro, devise de référence du fonds.

#### Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du compartiment.

#### **Actions cotées**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% d'actions cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec

une sous-limite fixées à 30% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. La sélection de ces actions est effectuée sans contrainte de capitalisation mais limitée aux actions de sociétés cotées d'émetteurs figurant dans les indices MSCI World et MSCI EMU et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

#### **Titres de créances (hors instruments du marché monétaire):**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% de titres de créances et instruments du marché monétaire des marchés internationaux, dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

#### **Parts ou actions d'OPC**

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 100% de parts ou actions d'OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

Le compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou une société de gestion liée.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à des parts ou actions de FIA dans le cadre de la gestion du compartiment.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

#### **Instruments dérivés**

Le compartiment intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures. Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du compartiment à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du compartiment au risque de change.

L'engagement du le compartiment sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

#### **Titres intégrant des dérivés**

Le compartiment intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables

en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 50% de l'actif net en cumul.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

#### **Instruments du marché monétaire:**

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 50% de titres de créances négociables libellés en euros, d'émetteurs publics. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de leurs équivalents étrangers dans l'OCDE, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

#### **Recours aux dépôts**

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du compartiment.

#### **Recours aux emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

#### **Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres**

Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du compartiment.

#### **Contrats constituant des garanties financières**

Le compartiment ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

#### **Profil de risque**

Les risques inhérents au compartiment sont :

- **Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du compartiment ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du compartiment entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Le risque général actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif net aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché

d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 50% de l'actif net aux actions des marchés européens et internationaux, dans une certaine mesure, hors pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le compartiment peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.
- **Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 100% de son actif net à des produits de taux et titres de créances, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 50% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Le risque lié à la détention d'obligations convertibles**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 50% de son actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque de change**, le compartiment pouvant être investi jusqu'à 50% de son actif net en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du compartiment, à savoir l'euro.
- **Le risque lié aux pays émergents**, le compartiment pouvant être exposé indirectement, jusqu'à 30% de son actif net aux marchés des pays émergents, via des OPCVM. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque méthodologique lié à l'Investissement Socialement Responsable (ISR)** : Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexacts ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui

fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires. Enfin, jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment pourra être exposé à des sociétés dites en transformation, ce qui signifie qu'elles ne font pas encore partie des "best in universe" mais sont engagées dans un processus vérifiable d'amélioration de leur offre de produits ou services, ou de leurs pratiques.

- Les risques de durabilité:** du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE décrite cidessus. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

**Garantie ou protection:** Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Ce compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Il s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans, qui recherchent une diversification de leurs investissements, et prêt à supporter un niveau de risque plus élevé pour rechercher une performance potentiellement plus élevée.

Les parts R s'adressent aux entités désignées par le Groupe Generali. Les parts I s'adressent aux investisseurs institutionnels. Les parts PER s'adressent à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq (5) ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 de l'US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

**Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :** Capitalisation intégrale du résultat net et des plusvalues nettes réalisées.

**Caractéristiques des parts:**

Parts	ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004E11	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali.	Néant
I	FR0014008KP4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux investisseurs institutionnels	Néant
PER	FR0014008KQ2	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	Néant



**Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2). En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J: jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions Règlement des rachats

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être exprimées en nombre de parts (nombres entiers ou décimalisés) ou en montant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet ([www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)).

**Frais et commissions :** Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur... etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC Part R	Taux barème TTC Part I	Taux barème TTC Part PER
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	5% taux max	7% taux max	5% taux max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		
		1.15% dont 0.70% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	0.55% dont 0.10% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	1.85% dont 1.40% rémunérant la distribution du compartiment par GGP
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Frais indirects	Actif net	0.65% TTC hors frais de surperformance éventuels (taux maximum)		
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait maximum de 30 euros TTC. CFD : forfait spécifique maximum de 20 euros TTC.		

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

**Commission de surperformance :** Néant.

**Sélection des intermédiaires :** Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du compartiment et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion

## IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice de la SICAV.

Les souscriptions et les rachats d'actions des compartiments de la SICAV doivent être adressés auprès de l'établissement centralisateur.

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Sycomore Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

La politique de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de:

- Sycomore Asset Management, 14 avenue Hoche, 75008 Paris;
- A l'adresse suivante [info@sycomore-am.com](mailto:info@sycomore-am.com).

Les informations sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM sont disponibles sur le site internet de Sycomore Asset Management ([www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)).

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de Sycomore Asset Management ([www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com)) ou en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01.44.40.16.00.

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

## V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les compartiments de la SICAV respectent les règles d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

## VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global des compartiments de la SICAV, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est évalué selon la méthode du calcul de l'engagement.

## VII. REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

### 7.1 Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivant sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

La devise de comptabilité de l'OPCVM est l'Euro.

## 7.2 Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable du FCP consentie à BNP Paribas SA, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du FCP.

Néanmoins, Sycomore Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers de la SICAV, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs de la SICAV, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

## 7.3 Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais exclus.

# VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Sycomore AM a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Sycomore AM. Elle repose notamment sur l'attribution de rémunérations fixes suffisamment élevées et de primes dont les modalités d'attribution et de versement favorisent l'alignement des intérêts à long terme.

Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet [www.sycomore-am.com](http://www.sycomore-am.com). Un exemplaire papier peut également être mis à disposition gratuitement sur demande.